

L'ORDRE DES HYGIÉNISTES DENTAIRES DE L'ONTARIO

Modèle suggéré pour une ordonnance

ORDONNANCE POUR PROCÉDER AU DÉTARTRAGE ET AU POLISSAGE DES RACINES, Y COMPRIS LE CURETAGE DES TISSUS AVOISINANTS

Le protocole accepté dans ce bureau exige que l'on obtienne les antécédents médicaux de chaque client et que son dossier soit mis à jour lors de chaque visite.

S'il n'existe aucune condition dans les antécédents médicaux qui contre-indique le détartrage et le polissage des racines, y compris le curetage des tissus avoisinants, j'autorise les hygiénistes dentaires mentionnés ci-dessous à accomplir ces procédures.

S'il existe des conditions dans les antécédents médicaux qui contre-indiquent le détartrage et le polissage des racines, y compris le curetage des tissus avoisinants, j'autorise l'hygiéniste dentaire à poursuivre le traitement si :

- (a) je lui ai donné l'ordre pour ce client; ou
- (b) une autorisation médicale pour le traitement proposé a été obtenue d'un membre de l'Ordre royal des chirurgiens dentistes ou d'une infirmière praticienne qui est membre de l'Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario.

Hygiéniste(s) dentaire(s) autorisé(s) dans le cadre de ce protocole

Nom(s) (en lettres moulées)

Signature(s)

Signature du dentiste autorisé

Date

Nom du dentiste autorisé (en lettres moulées)

Apposer le timbre ou l'adresse
du dentiste autorisé

